



SEANCE DU 28 AOUT 2025

N° 2025-047

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 août à 18 h.

Date convocation : 25/08/2025

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER.

Absents - Excusés :

M. Vincent CANALS, M. Jean-Jacques CORON, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI.

Procurations :

Elus en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Procurations : 0
Votants : 10

Objet : MAPA N°2025-06 Marché de fournitures et livraison de repas dans le cadre de la restauration scolaire de BASSAN

Secrétaire de séance : Sabine RATIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la consultation lancée en Marché à Procédure Adaptée le 01/07/2025 pour le marché de fournitures et livraison de repas dans le cadre de la restauration scolaire sur le BOAMP (Annonce N° 25 74104 parue le 1^{ER} juillet 2025)
La date limite de remise des offres était fixée au 22/07/2025 à 16 heures.

Il s'agit d'un accord cadre s'exécutant par bons de commandes successifs (selon le nombre de repas commandés chaque mois) démarrant le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 2 fois en cas de satisfaction.

L'accord cadre est fixé sans minimum mais avec **un maximum de 220 000 euros HT au total des 36 mois d'exécution, en cas de reconduction**

Une offre a été reçue. Après analyse de l'offre par Christine PUECH, la CAO du 25 juillet a validé la recevabilité de l'offre faite par l'entreprise SHCB dont le siège social est à SAINT QUENTIN FALLAVIER (38).

Les trois critères du règlement de la consultation se répartissaient comme suit : la valeur technique de l'offre 60 %, le prix 30% et les performances en matière de protection de l'environnement 10%.

La note globale obtenue par SHCB s'élève à 87 sur 100 et se détaille ainsi :

Note Totale valeur Technique (sur 60)	50,00
Note DEVT durable (sur 10)	7
Note Totale prix (sur 30)	30
Note générale (sur 100)	87

Le prix du repas est fixé à (TVA à 5,5%) :

- Pour les Primaires : 3.57 € H.T soit 3,77 € T.T.C.
- Pour les Maternelles : 3.47 € H.T soit 3,66 € TTC

Pour mémoire l'ancien tarif était pour tous de 3,54 € HT soit une estimation à 67 862 euros pour 19 170 repas sur l'année au lieu de 67 670 euros désormais.

On apprécie la maîtrise des couts quais stables entre 2025 et 2026, alors que nous avons envisagé une augmentation de 5 à 10%.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et de la déléguée à la commande publique, a délibéré :

- **VALIDE** le choix de l'entreprise pour les prestations définies dans le MAPA N° 2025-06
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 10 septembre 2025
- Affichage en mairie, le 11 septembre 2025.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Sabine RATIE

